COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'AVELUY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Absents : 00 Votants : 15

Etaient présents : M. Christophe **BUISSET**, Mme Isabelle **FOLLET**, M. Dominique **MILLE**, Mme Laetitia **BOULOGNE**, M. Thierry **CRAMPON**, Mme Martine **BREART**, M. Philipe **ANDRE**, Mme Séverine **GAUDEFROY**, M. Didier **FOLLET**, Mme Mathilde **MILLE**, M. François **HURTELLE**, Mme Emilie **TAILLEFFER**, M. Loïc **JOURNEAUX**, Mme Nicole **VALVEKENS**, M. Joël **LALLIER**

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Mathilde MILLE.

Ordre du jour :

- Compte financier unique (CFU) 2025
- Affectation des résultats 2025
- Budget primitif 2026
- Taux d'imposition 2026
- Vote des subventions 2026
- Participation financière de l'AFR aux travaux d'entretien du chemin de Brebières
- Modification de la délibération du 22/03/2026 relative aux délégations accordées au Maire
- Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Questions diverses

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 a été adressé à tous les conseillers.

Aucune observation n'étant formulée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

Compte financier unique (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Dominique MILLE, 1er adjoint délégué aux finances ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis

par M. MILLE, 1er adjoint délégué aux finances s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	RAR	Dépenses	Recettes	RAR
149 576,01€	74 390,50€	D : 13 230,00€ R : 9 037,00€	239 532,07€	321 220,78€	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. MILLE, 1er adjoint délégué aux finances : APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Affectation de résultat 2025

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECT. INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	-26 486.37€		-75 185.51€	9 037.00€ 13 230.00€	-4 193.00€	-105 864.88€
FONCT.	448 429.50€	52 195.37€	81 688.71€			477 922.84€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	477 922.84€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	105 864.88€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 372 057.96€
Total affecté au C/1068 **DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025** Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	105 864.88€ 0.00€
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	-101 671.88€ 372 057.96€

Taux d'imposition 2026

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de maintenir et de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2026 :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,80 %**

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties **26,40 %**

* Taxe d'habitation **10,88 %**

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de : **166 241 €**

Vote du budget primitif 2026

M. Dominique MILLE, 1er adjoint en charge des finances communales, présente à l'assemblée les chiffres du budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

		Restes à Réaliser	Nouveaux crédits	Total
Section Fonctionnement	Dépenses		708 386.96€	708 386.96€
	Recettes		708 386.96€	708 386.96€
Section Investissement	Dépenses	13 230.00€	130 306.88€	130 306.88€
	Recettes	9 037.00€	130 306.88€	130 306.88€

Le budget primitif 2026 est voté à l'unanimité.

Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.
La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :
- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Subventions aux associations 2026

Dans le budget primitif 2026 est prévue la somme de 6 500 € pour les subventions de fonctionnement aux associations.
Le Conseil Municipal décide de voter comme suit les subventions accordées aux associations :

Société de chasse d'Aveluy	500,00 €
Les Barbouilles d'Aveluy	500,00 €
ALFA	500,00 €
Association des conjoints survivants	50,00 €
Téléthon	50,00 €
Œuvre des pupilles	50,00 €
Donneurs de sang d'Albert	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Croix rouge d'Albert	50,00 €
Restaurants du cœur	500,00 €
ADAPEI	550,00 €
USEP école d'Aveluy	500,00 €
Trente millions d'amis	500,00 €
Association stéril cat	500,00 €
Subvention éventuelle	2 150,00 €

Point sur ALFA : Mme BREART demande si on peut augmenter la subvention compte-tenu du fait que l'association a repris à son compte l'ancienne association des Aînés.
M. le Maire indique qu'il ne le souhaite pas dans la mesure où il n'a reçu aucune demande dans ce sens et rappelle que la commune met gratuitement à la disposition de l'association son matériel et son personnel. Il ajoute que les finances de l'association sont très saines et ne justifient pas une augmentation de subvention.
M. MILLE rappelle par ailleurs que lors de la clôture des comptes de l'ancienne association des Aînés, le solde positif a été transféré à l'association ALFA.

Subvention exceptionnelle à une administrée

M. le Maire donne lecture de la demande de Mlle Pauline BOUREZ, habitante de la commune et sollicitant une aide financière pour l'accompagner dans son projet sportif.

Considérant que cette aide pourrait lui permettre de financer les frais liés à sa participation au Championnat du Monde en équipe de France de Floorball en Espagne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300,00€ à Mlle Pauline BOUREZ pour l'aider à financer son projet sportif pour les Championnats du Monde.

Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité

AFR – participation financière à la réfection du chemin de Brebières

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la participation financière de l'Association Foncière de Remembrement, d'un montant de 4 000,00€, pour les travaux de réfection du chemin de Brebières entrepris par la commune.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation financière et remercie l'ensemble des membres de l'AFR.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°5-22032026 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de délibérer à nouveau concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire suite à un retour du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré Monsieur le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; tels que des déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis de démolir et certificats d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par la délibération n°8 en date du 17/04/2024 du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

M. le Maire explique que l'administration fiscale demande à chaque commune de moins de 2 000 habitants de proposer 24 contribuables. Parmi eux, 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) seront désignées par la DGFIP afin de constituer la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.). Le Maire étant membre de droit de cette commission.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose une liste de 24 contribuables qui est validée à l'unanimité :

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
M.	BRACKE	Jérôme	20/11/1971	10 Grande Rue 80300 AVELUY
M.	DROULIN	Jean-Louis	10/03/1947	23 rue d'Albert 80300 AVELUY
M.	RICHARD	Romain	16/01/1986	21 rue du Bois 80300 AVELUY
M.	DENIS	Bernard	13/03/1948	4 Grande Rue 80300 AVELUY
MME	VALVEKENS	Nicole	11/06/1953	11 rue du Bois 80300 AVELUY
M.	LEROY	Jean	08/01/1965	21 rue Verdure 80300 AVELUY
M.	MOREL	Laurent	20/06/1968	40 rue Verdure 80300 AVELUY
M.	ACCART	Yves	12/07/1971	4 rue du Vélodrome 80300 AVELUY
M.	AUVRE	Claude	23/10/1947	5 bis Rue Perdu 80300 AVELUY
M.	SAUVAGE	Dominique	07/07/1973	8 bis Rue de Bouzincourt 80300 AVELUY
M.	CANDELIER	Raymond	07/07/1942	25 rue du Vélodrome 80300 AVELUY
MME	VALOT	Sandrine	19/09/1987	26 rue du Vélodrome 80300 AVELUY
M.	MILLE	Dominique	09/01/1956	28 rue de Bouzincourt 80300 AVELUY
M.	LENGLET	Philippe	26/01/1953	8 rue de Bordevillers 80800 HEILLY
M.	BENZI	Didier	23/08/1953	19 rue d'Albert 80300 AVELUY
M.	BREART	Jean-Pierre	02/07/1950	8 rue de Bouzincourt 80300 AVELUY
MME	THIEBAUT	Colette	10/10/1939	22 rue de Bouzincourt 80300 AVELUY
MME	FOLLET	Isabelle	10/12/1966	24 rue Perdu 80300 AVELUY
M.	BLONDEL	Maurice	29/05/1944	13 rue de l'Eglise 80300 AVELUY
MME	BON-PEREIRA	Véronique	20/07/1967	13 rue Perdu 80300 AVELUY
M.	DOLE	Jean-Pierre	07/12/1952	8 rue de l'Eglise 80300 AVELUY
M.	BORDEZ	Michel	15/09/1943	7 rue du bois 80300 AVELUY
M.	RUIN	Dany	13/07/1958	2 Route de Martinsart 80300 AVELUY
M	LETANGRE	Patrick	31/10/1950	4 rue du Moulin 80300 HEILLY

Questions diverses :

* M. le Maire annonce que suite aux élections de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, M. BEAUVARLET Franck a été élu président.

Il indique que les travaux de réfection du Monument aux morts sont en cours par l'entreprise DESSEIN et seront terminés avant le 8 Mai.

Il ajoute que les terrains de pétanque situés sur le terrain communal du Vélodrome vont être remis à niveau par une entreprise avant juillet pour le concours de pétanque organisé par ALFA ;

Il informe l'assemblée que la fête du village sera sur le thème « ambiances des îles, salsa ».

* Mme Isabelle FOLLET, 2ème adjointe informe que le 13 septembre 2026 aura lieu le semi-marathon du Val d'Ancre organisé par l'association des randonneurs du Coquelicot. Le circuit de la course passe dans les rues du village.
Afin de récompenser les gagnants et de participer à cet événement, Mme Isabelle FOLLET propose que la commune offre un bon d'achat de 150,00€ à Intersport Albert.

Il faudra également six personnes bénévoles pour tenir les postes de signaleurs et ravitaillement sur le territoire de la commune.

* M. Thierry CRAMPON a participé avec Mme Séverine GAUDEFROY à la réunion organisée par le SIVOM. Le nouveau président du SIVOM est M. Thierry CARTIER de Irles. La contribution au SIVOM correspondra à environ 6,50 € par habitant.

Il informe que les commandes pour le fleurissement du village sont faites chez GammVert à Albert pour favoriser les entreprises locales.

* M. Loïc JOURNEAUX tient à remercier M. Dominique MILLE pour la présentation et les commentaires du budget communal.

Il informe que la Kermesse des écoles, organisée par l'association Les Barbouilles, se déroulera au terrain de foot.
M. Dominique MILLE regrette que les membres du Conseil Municipal ne soient pas conviés à la kermesse malgré la participation de la commune à cet événement en mettant à disposition du matériel ainsi qu'en offrant des livres aux élèves.
M. Loïc JOURNEAUX va faire remonter l'information lors de la prochaine réunion de l'association.

* Rendez-vous :

  - Vendredi 24 avril à 8h30 : réunion avec le cabinet d'études concernant la sécurisation routière dans le village
  - 1er Mai : distribution du brin de muguet aux habitants, rendez-vous à 10h30 en Mairie
  - 8 Mai : commémoration au Monuments aux Morts
  - 9 Mai : concert à l'Église organisé par ALFA

- 29 Mai : fêtes des voisins dans la cour de l'école primaire

Séance levée à 21h30

Secrétaire séance,

Le Maire,